

Arrêté relatif au déneigement des trottoirs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORRENCON EN VERCORS

ARRÊTÉ PERMANENT N° 26/2017

Portant sur la réglementation de déneigement et d'enlèvement de verglas sur les trottoirs en agglomération sur la commune de CORRENCON EN VERCORS.

LE MAIRE,

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 99.8 du règlement sanitaire départemental précisant que des arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

CONSIDÉRANT que l'entretien des voies publiques par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents,

CONSIDÉRANT les mesures prises par la collectivité en vue d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques,

CONSIDÉRANT la nécessité d'associer les riverains aux opérations de viabilité hivernale,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires, sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons et sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible avant le passage des véhicules de déneigement. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, du sel devant leurs habitations.

ARTICLE 2 :

Par temps de gelée, il est interdit de déverser sur la rue la neige ou glace provenant des cours ou de l'intérieur des immeubles. Il est défendu également de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs.

ARTICLE 3 :

En temps de neige, toutes les personnes possédant une habitation située en bordure des voies publiques sont tenues de faire installer un dispositif, afin d'empêcher la neige du toit de se déverser sur les dites voies.

ARTICLE 4 :

En période de chute de neige, les véhicules doivent utiliser les parkings privés et publics et ne pas stationner le long des voies communales, il est interdit de stationner de 20h00 à 8h00 sur les bandes de stationnement minutes, ceci afin de faciliter le passage des véhicules de déneigement.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté adressé à :

Le Commandant le groupement de Gendarmerie de Villard de Lans,

Le maire,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORRENCON EN VERCORS, le 02/10/2017.

Le Maire,
T. GUILLET.

